Congés 2011,

Comme en 2011, suite à l'intervention de la CGT, le report des reliquats 2011 est autorisé jusqu'au 31 mai 2012

Montreuil, le 4 janvier 2012

Cette fois le DRH RS précise que la prise de congés 2011 en mai 2012 n'aura aucune conséquence sur les bonis. Cela devrait éviter à certaines Directions de vouloir voler des congés aux postiers.

Si la CGT se félicite que La Poste ait répondu à sa demande, il n'en reste pas moins qu'il faut que La Poste respecte le BRH sur les congés dans son intégralité.

Trop souvent dans les services sont mises en places « des règles pirates » qui n'ont aucun fondement et décidées en fonction d'intérêts qui sont rarement ceux des agents.

GROUPE LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales

Direction du développement social

Fédération CGT FAPT
223, rue de Paris Case 545
93 515 MONTREUIL CEDEX

Paris, le 30 décembre 2011

Monsieur,

Compte tenu notamment du calendrier des vacances de Printemps 2012, La Poste va exceptionnellement repousser, du 30 avril au 31 mai 2012, la date limite pour apurer les reliquats de congés de 2011.

Les postiers disposeront ainsi d'un mois supplémentaire pour poser leurs reliquats de congés et ne subiront aucun impact au regard de leurs jours de bonification par une prise au cours du mois de mai 2012, de leurs reliquats de congés 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Yves PETIT
DRH-RS La Poste

Avec la CGT exigeons :

- **le maintien des droits à congés et des règles d'attribution du BRH du 10 mars 1986,**
- **aucune baisse du nombre de congés quelle que soit la période,**
- **l'affichage des listes des priorités dans les services dès le début de l'année des tours de congés dès février,**
- **la possibilité de report de 2 semaines de congés de l'année N à N+1,**
- **l'embauche de saisonnier (en priorité les fils et filles de postiers) pour permettre le plus grand nombre de congés d'été,**
- **un volant de 25% minimum dans tous les services,**
- **le maintien des 4 RE pour tous (prise en charge du jour de solidarité par La Poste) et l'intégralité des bonis (1 ou 2),**
- **le droit au week-end: arrêt de la banalisation du travail du samedi, maintien et élargissement du samedi sur deux, des repos de cycles.**

Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 48 18 54 00 - Fax : 01 48 59 25 22 - C.C.P. Paris 20376 D
http://www.cgt-fapt.fr - email : fede@cgt-fapt.fr